

Bruxelles, le 29 novembre 2016
(OR. en)

14752/16

FISC 204
ECOFIN 1094

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	13729/16 FISC 169 - COM(2016) 682 final
Objet:	Communication de la Commission intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne" – Projet de conclusions du Conseil = Adoption

1. Le 26 octobre 2016, la Commission européenne a adopté un paquet de mesures visant à réformer la fiscalité des entreprises.
2. Ce paquet se compose d'une communication intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne".
3. La Commission y présente ce que devraient être, selon elle, les priorités de l'UE en matière fiscale, qui s'articulent autour de cinq objectifs:
 - réformer la fiscalité des entreprises;
 - établir un programme positif, tourné vers l'avenir;
 - créer un environnement fiscal des entreprises mieux conçu et plus efficace;
 - instaurer un régime fiscal plus équitable pour tous et
 - mettre en place un système fiscal moderne pour une économie saine.

4. La communication a fait l'objet de discussions lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" et des Attachés fiscaux des 15 et 16 novembre 2016 et les États membres ont marqué leur accord sur le projet de conclusions figurant en annexe, qui présente la position du Conseil sur la communication. La délégation SE a émis une réserve d'examen parlementaire sur le projet de conclusions.
5. Dans ces conditions, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que, une fois que la réserve de la délégation SE aura été levée, le Conseil adopte, en point "A" de son ordre du jour, le projet de conclusions, dont le texte figure en annexe.

Communication de la Commission du 25 octobre 2016 intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne"

Projet de conclusions du Conseil

Le Conseil:

1. SALUE la communication de la Commission du 25 octobre 2016¹ intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne" (doc. 13729/16), ainsi que les propositions législatives correspondantes;
2. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2014, dans lesquelles celui-ci a souligné qu'il est urgent de redoubler d'efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, à la fois au niveau mondial et au niveau de l'UE et RÉAFFIRME son attachement aux principes de la fiscalité internationale;
3. RAPPELLE les conclusions qu'il a adoptées le 8 décembre 2015 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (EBITB) (doc. 15150/15), ainsi que ses conclusions du 11 octobre 2016 sur la communication de la Commission du 5 juillet 2016 sur d'autres mesures visant à renforcer la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales (doc. 13139/16);
4. EST CONSCIENT des avancées importantes récemment réalisées dans l'Union en matière de fiscalité des entreprises et, en particulier, la législation visant à renforcer la transparence fiscale et à faire en sorte que les entreprises exerçant des activités dans l'Union européenne paient des impôts là où les bénéfices sont générés;

¹ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée "Pour la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne" (doc. 13729/16).

5. RÉAFFIRME qu'il importe de continuer à encourager la bonne gouvernance fiscale dans les relations que l'UE entretient avec ses partenaires internationaux pour mettre les États membres de l'UE et les pays tiers sur un réel pied d'égalité;
6. ESTIME que l'environnement fiscal de l'UE pourrait tirer parti d'un cadre fiscal pour les entreprises tourné vers l'avenir, porteur de croissance, efficace, équitable et capable de s'attaquer aux pratiques de planification fiscale agressive, sans préjudice des compétences des États membres en la matière;
7. SOULIGNE qu'il importe de disposer d'une réglementation relative à la fiscalité des entreprises qui soit source de stabilité, de sécurité juridique et de simplification administrative pour les grandes comme pour les petites et moyennes entreprises (PME) et, dans ce contexte, SE FÉLICITE de la poursuite de l'examen de la proposition relative à une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS);
8. NOTE l'approche en deux temps proposée par la Commission pour les propositions relatives à une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) et à une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et EST D'AVIS que les travaux devraient être axés en priorité sur les éléments d'une assiette fiscale commune;
9. PREND NOTE des mesures incitatives prévues au niveau de l'UE en faveur de la recherche et du développement et de l'innovation ainsi que des investissements qui sont proposées par la Commission et INVITE les États membres à poursuivre les discussions pour évaluer la nécessité d'introduire les éléments proposés à cet égard et la valeur ajoutée que ceux-ci apporteraient;
10. RECONNAÎT que la réglementation fiscale internationale en vigueur peut parfois aboutir à une double imposition ou à une double non-imposition qu'il convient d'éliminer par des mesures coordonnées de l'UE et EST CONSCIENT de la nécessité de réexaminer les mécanismes actuels de règlement des différends afin d'accroître la sécurité fiscale pour les entreprises au sein de l'UE;

11. Dès lors, ATTEND AVEC INTÉRÊT l'examen de la proposition concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition dans l'Union européenne applicables aux entreprises au sein de l'UE;
12. NOTE le calendrier ambitieux proposé par la Commission dans les propositions relatives à l'ACIS, à l'ACCIS et aux mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition et DEMANDE que l'examen de ces dossiers législatifs avance rapidement;
13. INVITE les prochaines présidences à prévoir que les travaux concernant les propositions relatives à l'ACIS à l'ACCIS se déroulent comme suit:
 - a) tout d'abord, les États membres devraient faire essentiellement porter leurs efforts sur les règles de calcul de l'assiette fiscale et, en particulier, sur les nouveaux éléments de l'initiative qui a été relancée (chapitres I à V);
 - b) Ils devraient ensuite se concentrer sur les éléments restants de l'assiette commune (chapitres VI à XI), à savoir: i) ceux qui ont déjà été abondamment discutés dans le contexte de la proposition de 2011 concernant une ACCIS, et ii) ceux qui figurent dans la directive (UE) 2016/1164 du Conseil du 12 juillet 2016 établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur, qui a récemment été adoptée;
 - c) la question de la consolidation fiscale devrait être examinée sans tarder une fois que les discussions sur ces éléments auront été menées à bien;
14. RAPPELLE sa déclaration sur les dispositifs hybrides lors de la session du Conseil ECOFIN du 12 juillet 2016 et SE FÉLICITE, par conséquent, de la proposition modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers;
15. RECONNAÎT que ces initiatives sont de nature à contribuer à la mise en place d'un système d'imposition des sociétés équitable, compétitif et stable dans l'Union européenne.